

Objet : *RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Dupier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Alain Caraco - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffenat - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 mai 2024

délibération n° 061-24

objet **RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry participe à l'accueil des grands passages, dans une logique de mutualisation avec les autres intercommunalités du département (Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère), en cofinçant un poste de médiateur départemental.

Ce poste est porté par l'association La Sasson, désignée opérateur unique pour les quatre intercommunalités.

Le médiateur est l'interlocuteur entre les groupes de grand passage et les collectivités, avec notamment pour mission de mettre en œuvre une procédure d'évacuation des installations illicites rapide et dissuasive. Le médiateur assume ses missions en complémentarité de celles confiées aux collectivités gestionnaires des aires de grand passage.

Pour 2024, il est proposé un poste de médiateur à temps plein du 15 mars au 15 octobre 2024 (part fixe), avec la possibilité de mobiliser un second médiateur en renfort lorsque le médiateur principal est déjà en intervention (part variable).

Le montant de la part fixe s'élève à 43 000 €, hors déduction de la contribution de l'Etat sollicitée par La Sasson dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). A titre informatif, la contribution de l'Etat en 2023 s'est élevée à 3 000 €. Un arrêté préfectoral doit être pris dans les mois à venir pour préciser le montant alloué qui viendra en déduction du montant total de la prestation.

La clé de répartition proposée entre les quatre intercommunalités est établie en fonction de la population :

Intercommunalités signataires	Clé de répartition		
	Population (hab)	Part fixe	Part variable
Grand Chambéry	138 240	18 854,75 €	650 € / intervention suivant la même clé de répartition que la part fixe
Grand Lac	77 857	10 619,03 €	
Cœur de Savoie	37 495	5 114,00 €	
Arlysère	61 677	8 412,22 €	
Total	315 269	43 000 €	

Le montant prévisionnel de l'action pour l'année 2024 s'élève à 43 000 € (part fixe), soit 18 854,75 € à la charge de Grand Chambéry (hors déduction de la contribution de l'Etat).

La part variable correspond au nombre d'interventions d'un second médiateur. Le second médiateur sera sollicité uniquement dans l'éventualité de deux stationnements illicites simultanés dans le département, et sous réserve de validation par l'élue référente en ce qui concerne Grand Chambéry.

Enfin, la participation des quatre EPCI pourra être revue à la baisse en cas de financements apportés par d'autres collectivités.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 30 avril 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la participation de Grand Chambéry à la prise en charge du poste de médiateur recruté par l'association La Sasson pour l'année 2024 à hauteur de 18 854,75 € (part fixe),

Article 2 : **précise** que le montant de cette subvention sera ajusté au regard de la contribution de l'Etat dans le cadre du FIPD et en fonction des justificatifs fournis par l'association, au regard du nombre d'interventions éventuelles du second médiateur (part variable),

Article 3 : **précise** que cette somme sera versée à La Sasson selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la part fixe versés à la signature de la convention à intervenir,
- le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 15 octobre 2024 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné des justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 43 000 € de participation des financeurs,
- le montant du coût de l'intervention optionnelle sera réparti au prorata du nombre d'habitants suivant la même clé de répartition que la part fixe. Le versement de ces interventions sera ajouté au versement du solde de la part fixe, soit à la présentation du bilan, et fera l'objet d'une facturation séparée de la part de la Sasson,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention pour l'organisation de l'accueil des gens du voyage pendant le période des grands passages, ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 5 : **prend acte** que l'association La Sasson bénéficie d'une participation de l'Etat dont le montant est à déterminer pour l'année 2024 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le poste de médiateur,

Article 6 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

061-24

Objet de l'acte :

RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte :

30 mai 2024

Annexe(s) :

Convention

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20240530-lmc1H31402H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H31402H1

Date de transmission en Préfecture :

04 juin 2024

Date de réception en Préfecture :

04 juin 2024

Date de publication sur le site internet:

mercredi 05 juin 2024